

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	

De la commune BARBAZAN

Séance du 28 mars 2019 à 18 heures 30

Date de convocation :

21 mars 2019

Date d'affichage :

22 mars 2019

ObjetDéfense de la langue
occitane

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes BOLEA Maryse, ARIES Fabienne, NOE Liliane, VEYRIES Nadine, Mrs MAURETTE Bernard, SIBRA Gérard, DELORT Thierry, SALES André, VALLE Anthony.

Absent : Mr BRUNA Roger

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard



Madame le Maire fait part au conseil du danger que représente la réforme du lycée qui réduit et dévalorise les possibilités d'enseignement de la langue Occitane, réforme qui si elle était maintenue en l'état signerait l'arrêt de mort de l'enseignement de l'Occitan dans la plupart de nos écoles, collèges, Lycées et faculté de l'académie d'Occitanie, en supprimant le fléchage des moyens attribués aux rectorats. Cet enseignement concerne plus de 11300 élèves dans 174 établissements.

La convention pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan dans les académies de l'Occitanie stipule, « *Partie intégrante du patrimoine de la France, la langue Occitane constitue un bien commun qu'il convient de sauvegarder, promouvoir et transmettre dans un esprit de valorisation de la pluralité linguistique et culturelle, de continuité intergénérationnelle et d'exercice de la citoyenneté* » elle se donne de plus comme objectif de « *permettre la formation d'un plus grand nombre de jeunes locuteurs De valoriser la langue et la culture Occitane dans la formation des élèves tout au long de la scolarité en organisant la continuité des parcours* ». L'article 75-1 de la constitution précise que « *les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* ».

Le Président de la République déclarait le 21 juin 2018 à Quimper « *Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **De solliciter** Monsieur le Ministre de l'Education Nationale pour réintroduire, dans la réforme des lycées, le fléchage des moyens spécifiques à l'enseignement de l'Occitan dans les académies d'Occitanie.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De SAINT
GAUDENS le 01 avril 2019.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 29 mars 2019

Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal is light blue and contains the text "MAIRIE DE BARBAZAN" and "ROUTE GAZONS" around a central emblem.A red rectangular stamp with a double border. The text inside reads: "REÇU" at the top, "le 01 AVR. 2019" in the middle, and "SOUS-PREFECTURE DE SAINT-GAUDENS" at the bottom.